

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°21.DST.264

OBJET : réglementation temporaire du stationnement – annule et remplace 21.DST.234 du 12/04/2021 - parvis et entrée annexe de la Médiathèque – AX'EAU pour la MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE – à/c du 17/05/2021.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n°17.DST.094 du 28 mars 2017 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public et la délibération modificative n°19.DST.147 du 04 juin 2019, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU la délibération n°20.DGS.393 du 16 octobre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Henri LAFON, Adjoint au Maire,

VU la délibération n°20.DGS.392 du 16 octobre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre GENIN, Conseiller Municipal,

ATTENDU que la **SARL AX'EAU – 7 avenue de la Chaffine – 13160 CHÂTEAURENARD – 451 836 605 R.C.S. TARASCON**, pour le compte de la MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE, sollicite dans le cadre d'investigations sur la Médiathèque Les Carmes, le report du stationnement d'une nacelle sur le parvis de la Médiathèque et sur l'entrée annexe de la Médiathèque située avenue du Maréchal Leclerc/rue Samat Mikaelly et l'annulation de l'arrêté 21.DST.264 du 12/04/2021,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que cette intervention se déroule dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique, de veiller au respect de la sécurité, à la tranquillité publique et la fluidité de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de la nacelle sera autorisé 4 JOURS à compter du LUNDI 17 MAI 2021 de 08h00 à 18h00 et ce jusqu'à la fin des investigations sur les voies suivantes et conformément au plan joint :

- **Parvis de la Médiathèque Les Carmes – avenue du Maréchal Leclerc/rue Henri Silvy**
- **Entrée annexe de la Médiathèque Les Carmes – avenue du Maréchal Leclerc/rue Samat Mikaelly**

Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules ne sera jamais interdite sur l'avenue du Maréchal Leclerc, les rues Samat Mikaelly et Henri Silvy.

ARTICLE 3 : La SARL AX'EAU doit se référer au protocole sanitaire lié au Covid 19.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 5 : L'entreprise sera responsable de tous dommages et accidents pouvant en résulter. En cas de dégradation, la remise en état de la chaussée sera entièrement à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise est responsable de tout incident survenu du fait de cette opération.

ARTICLE 7 : cet arrêté annule et remplace l'arrêté 21.DST.234 du 12.04.2021.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 26 avril 2021

Pour le Maire, et par délégation

Pierre GENIN

Conseiller Municipal

Notifié le :



ANNEXE de l'arrêté N°21.DST.264
AX'EAU pour la MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
à/c du 17/05/2021

- 1) Parvis de la Médiathèque Les Carmes – avenue du Maréchal Leclerc/rue Henri Silvy
- 2) Entrée annexe de la Médiathèque Les Carmes – avenue du Maréchal Leclerc/rue Samat Mikaelly

